

Envoyé en préfecture le 31/10/2022

Reçu en préfecture le 31/10/2022

Affiché le

ID : 035-213501505-20221031-2022A34-AR



République Française
Département ILLE ET VILAINE
Commune de Lécousse



ARRETE N° 2022A34
réglementant les horaires d'éclairage public
sur la commune de Lécousse

Le Maire de la commune de Lécousse,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2022_093 du 20 octobre 2022 relative aux adaptations des horaires de l'éclairage public ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Lécousse sont définies dans les conditions précisées ci-après :

- Coupure estivale (extinction totale) du 15 mai au 31 août,
- Pas d'allumage de l'éclairage le dimanche matin
- Extinction de 22h à 6h30 tous les jours du 1^{er} septembre au 14 mai,
- Extinction de 23h à 6h30 tous les jours du 1^{er} septembre au 14 mai sur les axes structurants suivants :
 - Boulevard de la Motelle
 - Rue du Pont Sec
 - Rue Pierre de Coubertin
 - Place Saint-Martin des Champs
 - Rue de la Guillardière (jusqu'au giratoire de l'Hôtel de Ville)
 - Boulevard de Bliche
 - Boulevard de la Côte du Nord
 - Boulevard Jean Monnet

Article 2 : Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté n°2022A8 du 11 mai 2022.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 31/10/2022

Reçu en préfecture le 31/10/2022

Affiché le

ID : 035-213501505-20221031-2022A34-AR



Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, et prendra ainsi toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Lécousse, le 31 octobre 2022

Anne PERRIN
Maire de Lécousse



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.